REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie
L'épanouissement

20260436

ARRETE DST /

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie
Vu le document technique de la **Société SULO LA REUNION VILLES PROPRES**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue Frère Scubilion ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Des conteneurs à déchets enterrés seront remplacés** dans la Rue Frère Scubilion en face du Bat 19 et en face de l'entrée n°13, **le jeudi 13 jusqu'au vendredi 21 Août 2026, de 6 heures à 12 heures**.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur la zone sera interdit et la Rue Frère Scubilion sera fermée à la circulation devant le Bat D par la **Société SULO LA REUNION VILLES PROPRES.**

ARTICLE 3 : Les signalisations nécessaires à l'application de la présente prescription seront à la charge de la **Société SULO LA REUNION VILLES PROPRES.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 12 AOUT 2026

La Maire,

COMMUNE DE STE-MARIE ★★ DEPARTEMENT DE LA REUNION ★★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Céline SITOUZE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu ~~de la réception en Préfecture, le~~ :
et de la publication, le : 12 AOUT 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

✉ 3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re